

Décret n°76-893 du 28 septembre 1976 PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 543-10 A L. 543-16 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE RELATIFS A L'ALLOCATION DE PARENT ISOLE.

Jeûne et Pratiques alimentaires extrêmes

Lois et décrets (LODA)

Abroge

Date	21/12/1985
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	76-893
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000689445

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] délai de dix-huit mois à compter de la date d'ouverture du droit fixée en application de l'article 4 ; Soit, au-delà de la date résultant de l'application de l'alinéa précédent, jusqu'à ce que le plus jeune [...] Dans ce cas le versement de l'allocation est en outre prolongé d'une durée égale à celle qui s'est écoulée entre la date d'ouverture du droit et celle de la présentation de la demande, sous réserve que [...]

[...] premier jour du mois de la demande, soit dans la limite d'un an à compter de la date à laquelle le droit à l'allocation aurait été ouvert par application de l'article 4, soit jusqu'à ce que le plus jeune [...]

TEXTES VISÉS

Le Premier ministre, Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de l'économie et des finances, du ministre de l'agriculture, du ministre du travail et du ministre de la santé, Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles 543-16 et 561 ; Vu le code rural, et notamment les articles 1090 à 1092 ; Vu le code pénal, et notamment l'article R. 25 ; Vu le code de la santé publique, et notamment l'article 159 ; Vu la loi n° 76-617 du 9 juillet 1976, et notamment son titre 1er créant l'allocation de parent isolé ; Vu le décret n° 46-2880 du 10 décembre 1946 modifié portant application des dispositions du livre V du code de la sécurité sociale ; Vu l'avis du comité interministériel de coordination en matière de sécurité sociale ; Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales ; Vu l'avis de la caisse nationale des allocations familiales ; Vu l'article 21 du décret n° 63-766 du 30 juillet 1963 ; Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

RÉFÉRENCE

DECRET 76-893 du 21 décembre 1985, « Décret n°76-893 du 28 septembre 1976 PORTANT APPLICATION DES ARTICLES L. 543-10 A L. 543-16 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE RELATIFS A L'ALLOCATION DE PARENT ISOLE. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000689445> (consulté le 29 août 2026).